

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absents : **11**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quatorze juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès (*quitte la séance après la question n°11 en ayant donné pouvoir à Mme DONNEAUD Chantal*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (*quitte la séance après la question n°17*), MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric et CAPEL Denis (*arrivé après la question n°9*).

**EXCUSES** : Mmes BALLADUR Clarisse *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*.

**ABSENTS** : Mme JACQUES Elisabeth, M. TRON Jean-Michel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REYNAUD Sandra.

**N° ordre : 10**

## **Délibération n°2023/97**

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN AGRO ENVIRONNEMENT.**

Le conseil de communauté,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déployer la compétence « NATURA 2000 » dans le cadre de la restructuration des services de la CCVUSP ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur(trice) de Pôle, **de technicien(ne) agro environnement à temps complet**, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, **à compter du 1er septembre 2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Animer le dispositif Mesures Agro-Environnementales et climatiques ;
- Promouvoir et mettre en œuvre le projet agro-environnemental et climatique : communication auprès des agriculteurs, réalisation des diagnostics préalables au dépôt des dossiers, coordination avec les partenaires agricoles, accompagnement des agriculteurs engagés dans la démarche (volets administratif, réglementaire, agricole et environnemental) ;
- Réaliser certains diagnostics d'exploitation et les suivis environnementaux ;
- Réaliser aux côtés des partenaires des journées de formation obligatoires destinées aux groupements pastoraux engagés ;
- Être force de proposition pour encourager le développement de pratiques agricoles novatrices et respectueuses de l'environnement ;
- Appui aux autres missions agricoles et environnementales de la CCVUSP préconisées dans les Docobs (Documents d'Objectifs) ;
- Soutien à la chargée de mission Natura 2000 dans l'animation des quatre sites de la vallée de l'Ubaye (suivis, animation et sensibilisation, veille environnementale, procédures administratives, ...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de **la filière technique** relevant du cadre d'emplois des **techniciens**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure en agriculture, écologie, environnement : niveau bac + 3 minimum
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **12<sup>ème</sup> échelon** du grade de **technicien territorial (IB : 563)**

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;  
Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président,

Après délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

La présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

